

Politique sur les commandites

Contexte

Le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau (CWAE) est un organisme autonome du gouvernement de l'Ontario, qui, par l'entremise de son conseil d'administration (et de ses dirigeants), doit se conduire conformément aux principes de gestion de la province de l'Ontario. Ces principes sont notamment un comportement éthique, la reddition de comptes, l'excellence dans la gestion, l'utilisation sage des fonds publics, la haute qualité des services au public et l'honnêteté sur le marché.

Objet

L'objet de cette politique est d'établir les critères et les processus de décision s'appliquant aux activités de commandite.

Définition

Une commandite est une relation d'affaires entre, d'une part, un fournisseur de fonds, de ressources ou de services et, d'autre part, un particulier, un événement ou un organisme. La commandite devrait subvenir aux besoins d'un événement unique de formation ou de sensibilisation du public et peut se présenter sous la forme d'une contribution en espèces ou en nature offerte par le CWAE pour un événement. Les commandites font la promotion du CWAE et (ou) **contribuent** à la bonne santé du secteur de l'eau potable.

Aperçu

Le CWAE est un organisme établi par le Règlement de l'Ontario 304/04 adopté en application de la *Loi sur les sociétés de développement* et la Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes. En tant que tel, le CWAE peut exercer certains pouvoirs. L'article 2 du Règlement stipule que, dans le cadre de ses attributions, le CWAE est un agent de Sa Majesté au sens de la *Loi sur les organismes de la Couronne* et que ses pouvoirs peuvent être exercés seulement en tant qu'agent de Sa Majesté.

La Directive sur l'obligation de rendre compte en matière de paiements de transfert s'applique aux activités de commandite.

Politique générale

Le CWAE peut commanditer des événements du secteur de l'eau potable en les subventionnant par des contributions en espèces ou en produits et services offertes à des

organismes. Le but des commandites est de promouvoir le CWAE et son mandat. Le CWAE ne peut rien recevoir directement en retour des fonds de commandite (comme cela se produirait dans le cas d'un contrat de consultant) et ne peut pas participer aux projets.

Le CWAE peut financer des événements communautaires commandités pour accroître la sensibilisation à son égard dans la collectivité.

Une demande doit être remplie conformément aux instructions du formulaire de demande. Certaines formes d'ententes peuvent être conclues. Une lettre avec double décrivant le projet et indiquant le montant du financement peut constituer une entente. La partie qui reçoit les fonds devrait signer cette lettre de façon à en accepter les conditions et renvoyer un original au CWAE. À la fin des activités ou des événements, les demandeurs retenus doivent fournir au CWAE un rapport final sur la façon dont les fonds ont été utilisés. Tout fonds non utilisé doit être retourné au CWAE.

Les allocations de financement du CWAE peuvent être déterminées par le directeur général à condition que le montant de la demande de commandite ne dépasse pas 10 000 \$.

Si le montant est supérieur à 10 000 \$, le directeur général peut refuser la demande ou encore en recommander l'approbation par le conseil. Les approbations des commandites supérieures à 10 000 \$ ne peuvent être accordées que par le conseil d'administration.

Le directeur général fera état au conseil dans un point de l'ordre du jour des demandes de commandite qui ont été approuvées et seront préparées pour justifier les décisions. Un bref résumé indiquera le montant total du financement approuvé à ce jour comparativement au montant de financement affecté dans le budget.

Les fonds des commandites du CWAE ne doivent pas être utilisés pour des boissons alcooliques; il n'y aura aucune exception.